Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260526-26052026DEL43-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 26 MAI 2026– 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX,** le **VINGT SIX MAI à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.
Date de la convocation : 12 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de votants : 17
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, GERMAIN Vincent, LEBRETON Angélique, BEQUET Philippe, FLEURY Valérie, JÉHANNIN Pierre, LE MERDY Charlotte, SIMONNEAU Angèle, HOCHET Marylène, FONTAINE Cyrile, LEHUGER Marine, LEMARCHAND Sylvia, GAMBLIN Julien, MEAL Sandrine, GUIHARD Samuel, MORAND Estelle, CROCHET Pierre.
Absents excusés : MM. Pierre GALLI, CARLIER Mathieu.
Secrétaire de séance : Mme MORAND Estelle

26.05.2026-DEL43 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – MANDATEMENT SUR L'EXERCICE 2026 D'UNE DÉPENSE RELATIVE A L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 26.05.2026-DEL42 du 26 mai 2026, relative au vote des subventions et participations pour l'exercice 2025, prévoyant notamment une enveloppe de 1 500 €, imputée à l'article 65748 – Subventions et participations de fonctionnement diverses, destinée à soutenir les associations locales dans le cadre de manifestations externalisées (notamment la location de salles extérieures) ;

Considérant qu'une association locale a organisé, en 2025, une manifestation ayant nécessité la location d'une salle extérieure auprès d'une commune voisine, cette dernière ayant émis un titre de recette d'un montant de 140 euros en date du 17 décembre 2025, réglé par l'APE, correspondant au coût de la mise à disposition ;

Considérant que le paiement n'a pu être effectué sur l'exercice 2025 ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260526-26052026DEL43-DE

Considérant qu'il convient aujourd'hui, à titre exceptionnel, de procéder au mandatement du remboursement du paiement à ladite association, au titre de la location de salle, sur l'exercice 2026 ;

Madame le Maire propose donc de régulariser cette dépense sur les crédits votés de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, décide :

- **D'APPROUVER** le remboursement à l'APE, à titre exceptionnel, du titre de recette d'un montant de 140 euros émis le 17 décembre 2025 par la commune voisine, au titre de la location d'une salle extérieure utilisée par l'association en 2025 ;
- **D'AUTORISER** le mandatement de la dépense correspondante sur l'exercice 2026, à imputer à l'article 65748 – Subventions et participations de fonctionnement diverses, dans la limite de l'enveloppe votée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de Québriac

